Date de dépôt : 2 mai 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme L ydia Schneider Hausser : Gare aux piétons !

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La rénovation de la gare Cornavin est devenue, dans sa deuxième étape, la re-construction d'une grande partie des bâtiments de l'édifice. Qui dit construction complète dit grand chantier. Lorsqu'un grand chantier choisi un tunnel urbain comme lieu d'entrée et sortie des camions, cela i nduit forcément des désagréments aux utilisateurs de la chaussée couverte. Ici, les seuls à payer les désagréments de ce chantier sont les piétons.

Depuis les débuts de la deuxième étape de rénovation des bâtiments de la gare, le tro ttoir permettant de traverser le tu nnel sous voies nommé « Passage des Alpes » qui permet de relier le quartier des Pâquis à la rue du Fort Barreau, est devenu un danger sans nom pour les piétons.

En réalité, d'après la voirie, les piétons ne devraient plus exister, rayés de la voie publique, obligés de passer à l'intérieur de la gare, par devant les commerces souterrains pour rejoindre les magasins les plus proches sis dans le haut du quartier des Pâquis (centre commercial des Cygnes ou autres commerces de la rue de Lausanne).

De fait, un mini-trottoir de 20 cm de large, attenant à la bande cyclable dessinées sur une route à trois voies de circulation automobile est le passage utilisé par les habitants de tout un quartier.

Quelles que soient les décisions théoriques prises par les ingénieurs et autres professions de la branche de la construction et de la mobilité, la réalité est bien là : quotidiennement un grand nombre d'enfants, de personnes adultes ou âgées passent sur ce semblant de trottoir.

IUE 1398-A 2/2

Comment le Co nseil d'Etat entend-il reméd ier à cette situa tion hautement dangereuse pour un grand nombre d'habitants de Genève ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre des travaux de rénovation de la gare Cornavin, un accès au chantier a été créé dans le passage des Alpes. Ainsi, depuis la fin de l'été 2011, le trottoir dans le passage des Alpes côté gare a été interdit aux piétons, ceux-ci devant emprunter le passage Montbrillant situé dans la gare au lieu du passage des Alpes.

Le passage des Alpes côté Lausanne est aménagé avec une bordure très étroite qui est interdite depuis toujours aux piétons. Malheureusement, il a été constaté que le panneau de signalisation « interdit aux piétons » qui était disposé à l'entrée du tunnel des Alpes avait disparu. La direction générale de la mobilité, soucieuse de la sécurité des piétons, a agi pour le remplacer dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, une si gnalétique va êt re mise en place afin d'indiquer clairement aux piétons la déviation à travers la gare de Genève-Cornavin.

Conscient de la gê ne occasionnée pour les piétons, le détour proposé, certes plus long, permet d'assurer pleinement la sécurité de ces derniers. Cette mesure restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux de la gare, soit fin 2013.

La décision de faire tran siter les piétons par la gare Cornavin était la mesure adéquate, compte tenu de l'ensemble des contraintes du lieu. En effet, le maintien des piétons dans le tunnel de manière sécurisée aurait nécessité soit la suppression de la bande cyclable, soit la suppression d'une des voies de circulation. Le maintien de cette voie de circulation reste nécessaire pour des raisons de sécurité liées aux manœuvres des poids lourds pour entrer dans le chantier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Pierre-François UNGER